municipalité de SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Service de sécurité des incendies

DEMANDE DE PERMIS

INSTALLATION ET UTILISATION D'UN SYSTÈME D'ALARME

Coût du permis 10 $

IMMEUBLE PROTÉGÉ (SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD)

numéro et rue : _____

1.1 PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE PROTÉGÉ (ADRESSE POSTALE)

Nom : _____

OU

Nom de la personne morale : _____

Nom du représentant : _____

Numéro et rue : _____

Ville, code postal _____

Téléphones : rés. :_____ bur. :_____ cel. :_____

1.2 UTILISATEUR DE L'IMMEUBLE PROTÉGÉ (ADRESSE POSTALE), si différent de 1.1

Nom : _____

Numéro et rue : _____

Ville, code postal _____

Téléphones : rés. :_____ bur. :_____ cel. :_____

2.1 CENTRALE DE RÉCEPTION DES APPELS

Nom : _____

Numéro et rue : _____

Ville, code postal _____

Téléphones : _____

2.2 SI NON RELIÉE À UNE CENTRALE, PERSONNES À AVISER, EN CAS D'ALARME*

Premier nom : _____

Numéro et rue : _____

Ville, code postal _____

Téléphones : rés. :_____ bur. :_____ cel. :_____

Deuxième nom : _____

Numéro et rue : _____

Ville, code postal _____

Téléphones : rés. :_____ bur. :_____ cel. :_____

(personnes autorisées à pénétrer dans l'immeuble afin d'interrompre l'alarme et de remettre le système en fonction)

3.1 DATE DE LA MISE EN OPÉRATION DU SYSTÈME D'ALARME :

3.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU SYSTÈME ET CROQUIS DU LIEU D'IMPLANTATION

(ENTRÉE DU L'IMMEUBLE)

Après avoir complété et signé votre demande,

veuillez la retourner avec le paiement

a/s du service de Sécurité des incendies à l'adresse suivante :

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard
(Québec) J0T 2B0

Téléphone :
(819) 327-2044
(450) 227-2061
poste 234

Télécopieur :
(819) 327-3574

pompier@stadolphedhoward.qc.ca
www.stadolphedhoward.qc.ca

L'information contenue dans ce document est confidentielle et est réservée à l'usage exclusif des officiers de la Municipalité. À cet effet, j'autorise la Municipalité à divulguer les renseignements fournis par la présente et ce, pour l'application du règlement 500 et 500-1.

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

Conformément aux règlements 500 et 500-1 relatifs aux systèmes d'alarme :

- Le règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait préalablement émis.
- Un nouveau permis doit être obtenu pour tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

— IMPORTANT — Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de dix (10) minutes consécutives.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ :

Matricule # : _____.-_____-_____ *Permis #:*_____ *Émis le :*_____ *Par :*_____ *Reçu # :*_____